

C2110-Service Aménagement



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N° 2019-05-01 Séance du 9 mai 2019

### Convention cadre pour la mise en œuvre du volet territorial du contrat de plan état-région Ile-de-France 2015-2020 sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 7 mai 2019

Date d'affichage : 10 mai 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 13

**PRESIDENT :** M. François de MAZIÈRES

**Sont présents :**

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES,

**Absents excusés :**

M. Claude JAMATI, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Richard RIVAUD, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT

**Invités à titre consultatif :**

M. LOPPINET, M. Alain SANSON, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE

-----  
**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI;
- Vu la délibération N°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu le budget en cours.

-----  
Dans la perspective de conforter le système multipolaire francilien, de renforcer la complémentarité avec la Métropole du Grand Paris et d'accompagner les recompositions intercommunales, la Région et l'Etat proposent d'accompagner les territoires périurbains, ruraux et les pôles de centralité dans la définition de leurs projets et l'inscription de leurs stratégies dans les grands enjeux régionaux de planification et d'aménagement. Ils ont créé à cette fin, dans le cadre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020, une aide d'un montant total de 10M€, financée à parité entre l'Etat et la Région.

Les orientations du SDRIF et du CPER 2015-2020 visent notamment :

- la réduction des inégalités territoriales, sociales et environnementales ;

- le renforcement de la construction de logements et notamment de logements sociaux et ce, dans une perspective de ville intense et durable alliant mobilité, équipements, services et loisirs ;
- une organisation urbaine durable, répondant aux enjeux de mutations climatique et énergétique en limitant notamment l'étalement urbain et en préservant les espaces naturels et agricoles ;
- l'articulation étroite entre les projets d'aménagement et le réseau des transports en commun, existant et à venir, afin de maximiser l'effet de levier du Nouveau Grand Paris des transports en matière d'aménagement du territoire ;
- la participation des projets locaux aux enjeux de développement des grands bassins de vie infrarégionaux, notamment à travers la structuration de l'espace rural autour des pôles de centralité et la déclinaison des orientations du SDRIF à l'échelle des « Territoires d'intérêt métropolitain ».

L'objet de la convention cadre pour la mise en œuvre du volet territorial du CPER Ile-de-France 2015-2020 sur le territoire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc est de :

- définir le programme d'études et de prestations du territoire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc au regard des objectifs du territoire, de l'état d'avancement de son projet de structuration du territoire et des objectifs du SDRIF ;
- de prévoir les modalités de partenariat ;
- de définir les conditions d'attribution des aides de la Région et de l'Etat.

Le programme d'études, porté par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et soumis à convention porte sur :

- une étude préalable portant sur un schéma d'aménagement de la ZAE de Buc ;
- une étude préalable liée à la reconversion de l'ex-base aéronautique navale de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;
- une étude d'intégration paysagère du centre d'exploitation et de maintenance de bus sur le site des Matelots à Versailles ;
- une étude foncière pour identifier le potentiel en matière de logements et d'activités du territoire ;
- le Plan climat air énergie territorial de la communauté d'agglomération

Le coût total de ces études représente 415 000 € dont 35 % est pris en charge par la région Ile-de-France, 26% par l'Etat et 9% par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, dans le cadre de l'étude foncière.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention cadre pour la mise en œuvre du volet territorial du CPER Ile-de-France 2015-2020 sur le territoire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et tout document s'y rapportant ;

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de membres présents : **13**

Nombre de suffrages exprimés : **13**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage*